

SOCIÉTÉ DE CHASSE MILITAIRE DU CAMP DE SUIPPES

PROTCOLE « JOURNEE DECOUVERTE »



Préambule :

Le but de ce protocole répond aux attentes du participant à cette journée de chasse et garantit aux deux parties, les droits et les devoirs de chacun.

SOCIÉTÉ
DE
CHASSE

RAPPEL :

Conditions :

Posséder et présenter obligatoirement le jour de votre venue pour chacun d'entre vous :

PRESENTATION DE VOS DOCUMENTS A PARTIR DE VOS PORTABLES INTERDITE

- Un permis de chasser ;
- La validation nationale (chasse sur deux départements : Marne et Ardennes ;
- Une assurance RC en cours de validité ;
- Copie du râtelier numérique du SIA ;
- *Signature pour chaque chasseur de la fiche de sécurité le jour de votre venue.*

Nota :

- Le président ainsi que l'autorité militaire peuvent modifier les jours de battue en cas d'activités militaires non planifiées ou de conditions atmosphériques défavorables. Dans ces deux cas, deux possibilités, remboursement ou report de votre participation à une autre battue.
- Possibilité d'hébergement en gîte rural ou hôtel à proximité
-

PARTICIPATION FINANCIERE :

- Le coût de la journée est de **250€** (+ taxe d'abattage par catégorie d'animaux¹)

Chevreuril : 5€	Faons : 10€
Sanglier : 10€	Biche et Daguet : 30€
	Cerf CEM1 : 40€

Conformément au règlement intérieur, les erreurs de tir sont sanctionnées financièrement et le trophée saisi. A cet effet, un chèque de caution de 500€ par chasseur (valeur de la pénalité maximale) est exigé. Celui-ci vous est remis à l'issue de la journée si aucun problème.

Important : Dans le cas d'une absence non justifiée et non transmise à la société dans un délai d'une semaine avant la battue concernée, le règlement équivalent à la journée de battue d'un montant de 250€ sera encaissé à l'issue de la journée.

PRELEVEMENTS :

Tous les prélèvements annoncés au cercle par le président sont autorisés sauf le CEM2, réservé aux sociétaires

- Les cerfs CEM1 et Daguet peuvent être prélevés, seule la réglementation sur la classification des cerfs coiffés fixée par arrêté préfectoral de la Marne est appliquée ;
- Lorsque le tir est autorisé et que vous avez informé votre chef de ligne de votre souhait de prélever une catégorie (CEM1 ou daguet) vous devrez en cas de réussite vous acquitter de la somme de **400€** pour 1 CEM1 et de **250€** pour un daguet (taxe d'abattage en sus). Le trophée appartient au tireur ;
- Dans le cas d'une erreur de tir et d'un prélèvement d'un cerf CEM2, taxe de **2500€** ;
- En fin de journée, s'acquitter des taxes d'abattage, des pénalités, des prélèvements de cervidés éventuels, récupération du chèque de caution.
- Tous les renseignements complémentaires sont disponibles au **06.16.42.57.92**.

Nota : les modérateurs de son et les caméras sur les armes et les postes radio sont formellement interdits

¹ Dans le cas d'un grand cervidé, après blessure avérée et recherche au sang négative, le gibier est considéré comme prélevé.